



Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Le 15 décembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, William GUILLARD

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Daniel ROUSSEL à François LANGLOIS, Sophie LOQUIN à Karine CHERON, Béatrice TASSERY à Patrick CALLAIS

Absent(s) excusé(s) :

Rachel FOUCART

Absent(s) :

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Elisabeth BIDEAUX est nommée secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.*

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.



PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (CHAM) DU COLLEGE CDT CHARCOT - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 - CM/22/159

Il est rappelé au conseil municipal que le Conservatoire du Val de Seine a signé en avril 2014 une convention avec le collège Commandant Charcot pour la mise en œuvre du projet pédagogique de la Classe à Horaires Aménagés Musique à dominante vocale (CHAM), décidé par l'Inspecteur d'Académie.

Ces classes ont pour ambition de favoriser la réussite éducative et artistique. Les élèves reçoivent un enseignement artistique renforcé.

Par délibération n° CM/14/114 du 29 septembre 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la commune et le Conservatoire du Val de Seine dans le cadre du financement de la classe à horaires aménagés CHAM. Il est proposé au conseil municipal d'établir à nouveau une convention de partenariat pour l'année scolaire 2022-2023 avec tacite reconduction.

La participation des communes est définie suivant le pourcentage d'élèves de chaque commune inscrits au collège en septembre 2021. La clé de répartition est la suivante :

- | | |
|---------------------------------|--------|
| - Yainville | 12.15% |
| - Sainte Marguerite sur Duclair | 30.22% |
| - Le Trait | 57.63% |

Le budget prévisionnel pour l'année scolaire 2022-2023 est de 23 208€ soit 13 374.77€ pour la ville du Trait.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de fixer la participation de la ville pour l'année scolaire 2022/2023 à 13 374.77€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la délibération n° CM/14/114 approuvant la convention avec le collège commandant Charcot pour la mise en œuvre du projet CHAM

VU l'avis favorable de la commission Politique de la Ville du 22 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la commission Politique éducative du 23 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 6 décembre 2022,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

FIXE le montant des participations de la ville à la classe CHAM pour l'année scolaire 2022-2023 à 13 374.77€

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 076-217607092-20221215-CM_22_159-DE



AUTORISE Monsieur le Maire a signé la présente convention

DIT que ces dépenses seront imputées au compte 6288, respectivement, sur le budget de la ville 2022.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
Le 16 décembre 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

